

ARRETE N°EPE UCA-2021-015

PORTANT NOMINATION

**LE PRESIDENT PROVISoire
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu l'appel à candidatures au poste de directeur / directrice de l'INSPÉ Clermont-Auvergne publié le 5 octobre 2020 ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu les auditions effectuées ;

Vu la transmission effectuée au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

ARRETE

Article 1 :

La procédure relative au recrutement du directeur / de la directrice de l'INSPÉ Clermont-Auvergne, telle que prévue par les articles D. 721-9 et suivants du code de l'éducation, ayant été conduite à son terme, la proposition du Comité d'audition a été transmise au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Dans l'attente de la publication de l'arrêté conjoint des ministres chargés d'une part de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et d'autre part de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, le poste sera vacant le 14 janvier 2021. Il est donc nécessaire de désigner un administrateur provisoire afin d'assurer la continuité de la gestion de l'INSPÉ Clermont-Auvergne.

Article 2 :

Monsieur Ludovic MORGE est nommé administrateur provisoire de l'INSPÉ Clermont-Auvergne à compter du 14 janvier 2021, et jusqu'à la publication de l'arrêté conjoint des ministres chargés d'une part de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et d'autre part de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports nommant le nouveau directeur / la nouvelle directrice de l'INSPÉ Clermont-Auvergne.

Il est, à ce titre, chargé des affaires courantes de de l'INSPÉ Clermont-Auvergne, et bénéficie de la délégation de signature accordée au Directeur de l'INSPE par l'arrêté EPE UCA 2020-076.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président provisoire de l'EPE UCA,

Mathias BERNARD

Le Président provisoire de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

13 JAN. 2021

- Publié le

13 JAN. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.